

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

56 Montaigne
Société en Nom Collectif au capital de 4.300.100 euros
Siège social : 40, rue de Sèvres, 75007 Paris
879 763 670 RCS Paris

(la "**Société**")

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 27 février,

Les soussignées :

- **Immo France 1**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 40, rue de Sèvres, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 921 939 807, représentée par Madame Olivia Di Pace, dûment habilitée aux fins des présentes ; et
- **Immo France 4**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 40, rue de Sèvres, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 952 957 876, représentée par Monsieur Eric Sandrin, dûment habilité aux fins des présentes ("**Immo France 4**"),

ci-après dénommées les "**Associés**", détenant la totalité des quatre millions trois cent mille cent (4.300.100) parts sociales de la Société.

après avoir rappelé que les Associés ont pris connaissance, préalablement aux présentes :

- la lettre de démission de Monsieur Alexandre De Brettes de ses fonctions de gérant de la Société en date du 26 février 2025 (la "**Lettre de Démission**"),
- un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** »).

ont, conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société, pris, en leur qualité d'Associés, les décisions ci-après par un acte sous-seing privé portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la démission de Monsieur Alexandre De Brettes en qualité de co-gérant de la Société ;
2. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

*Constatation de la démission de Monsieur Alexandre De Brettes
en qualité de co-gérant de la Société*

Les Associés, connaissance prise de la Lettre de Démission,

prennent acte de la démission de Monsieur Alexandre de Brettes de son mandat de co-gérant de la Société à compter de ce jour, et
décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats **Eversheds Sutherland (France) LLP**, [REDACTED] ; et/ou
- au formaliste **LVPRO**, sis [REDACTED] immatriculé sous le numéro 809 015 407 RCS Paris ;

de pour et au nom de la Société, faire auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du greffe du Tribunal compétent et/ou service informatique dénommé guichet électronique des formalités des entreprises et/ou tout autre service compétent mentionné par le Code de commerce, pour effectuer toutes les formalités subséquentes concernant ladite Société (y compris de complétion ou de correction du RNE), procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code,

en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

Les Associés conviennent de signer le présent acte de manière manuscrite et le cas échéant de manière électronique par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Fait à Paris, le 27 février,

[REDACTED]

Immo France 1
Représentée par Madame Olivia Di Pace

[REDACTED]

Immo France 4
Représentée par Monsieur Eric Sandrin